

**Compte-rendu
de la séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2019**

Le Conseil Municipal se compose de 35 membres.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35.

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni publiquement, à partir de 21 h00, en mairie (Salle du Conseil municipal) sous la présidence de M. Dominique LEPARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Dominique LEPARRE Maire, Mme Florelle PRIO Adjointe, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Nessrine MENHAOUARA Adjointe, M. Christian OURMIERES Adjoint, M. Martin LOLO Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Arnaud GIBERT Adjoint, Mme Catherine PINARD Adjointe, Mme Françoise SALVAIRE Adjointe, Mme Nadia AOUCHICHE Adjointe, M. Pierre BORDAS Conseiller municipal, M. Raymond AYIVI Conseiller municipal, M. Philippe NOEL Conseiller municipal, Mme Catherine VACHIA Conseillère municipale, M. Khalid EL FARA Conseiller municipal, M. Jean-Marc RENAULT Conseiller municipal, Mme Sidikatou GERALDO Conseillère municipale, M. Gilles REBAGLIATO Conseiller municipal, Mme Marjorie NOEL Conseillère municipale, M. Laurent PEAUCELLIER Conseiller municipal, M. Malik BENIDIR Conseiller municipal, Mme Sophie STENSTROM Conseillère municipale, M. Michel CAMPAGNAC Conseiller municipal, Mme Maria Manuela GAUTROT Conseillère municipale, M. Mohand GHILAS Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Luc LANTENOIS a donné pouvoir à Mme Catherine PINARD
M. Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. Arnaud GIBERT
M. Abdellah WAKRIM a donné pouvoir à M. Gilles REBAGLIATO
Mme Célia ABDEDAIM a donné pouvoir à M. Jean-Marc RENAULT
Mme Laetitia HIVERT a donné pouvoir à Mme Nessrine MENHAOUARA
Mme Aicha DE HULSTER a donné pouvoir à M. Laurent PEAUCELLIER
M. Olivier REGIS a donné pouvoir à M. Malik BENIDIR
M. Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Mme Sophie STENSTROM

Absente :

Mme Evelyne HEYMAN

La secrétaire de séance : Mme Nadia AOUCHICHE

21h00 : Ouverture de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2019 par Monsieur le Maire.

Au préalable et avant l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur CAMPAGNAC propose à l'assemblée l'adoption d'une déclaration de soutien aux grévistes :

« Les élus du Conseil municipal de la ville de Bezons soutiennent tous ceux qui s'opposent à la réforme des retraites par points. Ils appellent les habitants de la ville à étudier la possibilité de s'associer davantage aux mobilisations qui existent et en particulier, la manifestation du 17 décembre.

Ils invitent par ailleurs tous les grévistes qui le souhaitent à se rapprocher des services municipaux afin d'étudier les possibilités d'aides matérielles que la municipalité peut leur apporter » .

Les élus du Conseil municipal, après échange, approuvent majoritairement la déclaration de soutien aux grévistes telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal reprend sa séance.

Dossier 1- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2019

Sur le rapport de M. LESPARRÉ,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2019.

Dossier 2- Budget Ville 2019 - Décision modificative N°1

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Venant après le Budget Primitif et le Budget supplémentaire, la Décision Modificative proposée au Conseil Municipal a pour objet un dernier ajustement des inscriptions budgétaires de l'exercice.

Les principaux éléments sont repris ci-après.

- EN INVESTISSEMENT :

- **Aménagement urbain :**

- **Cession foncière : 234 090 €**

Dans le cadre d'une **opération immobilière entre le boulevard Gabriel Péri et la rue Cécile Duparc** (réalisation d'un ensemble immobilier de 104 logements en accession et de 40 autres en locatif social), le Conseil Municipal de juin 2018 a approuvé la **cession de 3 parcelles à Camar Finance pour la somme de 234 090 €**. Cette cession a pu se réaliser cet été ; il convient donc d'inscrire cette recette nouvelle au budget communal.

- **Acquisition immobilière : 456 000 € :**

Un bien situé au **79 rue Jean Jaurès**, suivi de longue date par la commune dans le cadre de la résorption du logement indigne, s'est trouvé mis en vente par adjudication début novembre. **La ville peut se porter acquéreur du bien pour le montant de la dernière enchère, à savoir 456 000 €,** et contribuer ainsi au démantèlement de cet immeuble et de

ses dépendances. Une demande d'accompagnement juridique est en cours pour conforter cette acquisition.

- **Equipement publics – projets pluriannuels :**

- **Création du Stade des Berges (Autorisation de programme n°7) :** compte tenu des retards induits par les procédures juridiques et administratives liées à cette opération (en particulier relatives aux modalités et indemnités d'expropriations), le démarrage effectif du chantier est décalé à 2020. L'opération étant financée par une Autorisation de Programme pluriannuelle (qui engage le Conseil Municipal), **une partie des crédits de paiement prévus au budget 2019 doivent être reportés à 2020, pour un montant de 800 000 €.**
Ci-après les modifications à apporter :

AP 7 - CONSTRUCTION STAGE DES BERGES : Délibérations					
Délibération	Date	Année	MONTANT AP	CP 2019	CP 2020
	26/06/2019	2019	4 800 000 €	2 290 000 €	2 510 000 €
	11/12/2019	2019	4 800 000 €	1 490 000 €	3 310 000 €
<i>Modification apportées</i>			- €	- 800 000 €	800 000 €

- **Reconstitution du Gymnase Coubertin (Autorisation de programme n°6) :** cette autorisation de programme intègre tant la déconstruction de ce qui restait de l'ancien gymnase incendié que les opérations utiles à la création du nouveau gymnase et à la reconstitution du parking de la résidence Roger Masson (déplacé). Ces travaux sont largement entamés mais la construction du nouveau gymnase ne pourra démarrer que début 2020. Là encore, il est proposé de **reporter 200 000 € de crédits de paiement 2019 sur 2020.** Par ailleurs, une actualisation du coût global de l'opération entraîne une augmentation de l'Autorisation de Programme de 1 615 000 € (portée à 7 350 000 €).
Ci-après les modifications à apporter :

AP 6 - RECONSTRUCTION DU GYMNASE COUBERTIN						
Délibération	Date	Année	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	26/06/2019	2019	5 735 000 €	101 028 €	1 647 972 €	3 986 000 €
	11/12/2019	2019	7 350 000 €	101 028 €	1 447 972 €	5 801 000 €
<i>Modification apportées</i>			1 615 000 €	- €	- 200 000 €	1 815 000 €

- **Salle du Val :** un **ajustement de 50 000 €** est nécessaire pour finaliser la réalisation de l'équipement
- **Equipement publics – Equipements neufs :**
 - **Livraison de l'espace Elsa Triolet-Louis Aragon:** La sécurisation et l'aménagement intérieur de l'espace Elsa Triolet – Louis Aragon sont estimés à presque **250 000 €** (salle des fêtes, office, espaces associatifs, bureaux,...)
- **Sécurité et Prévention**
 - **la sécurisation des équipements et de l'espace urbain est renforcée** par l'acquisition de caméras mobiles ainsi que par un audit des installations existantes, pour un total de 58 000 €.

- EN FONCTIONNEMENT:

- Il s'agit là d'ajuster certains crédits au regard des besoins nouveaux survenus au cours de l'année, sur le fonctionnement courant des services.

- Un complément budgétaire est proposé sur la masse salariale (chapitre 012), d'un peu moins de 300 000 €. Compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées en 2018, dont les postes ont pu être en grande partie pourvus en 2019, l'évolution prévisionnelle de la masse salariale entre 2017 et 2019 est estimée à 3 % sur 2 ans.

Au total, la décision modificative s'établit à -135 096 €, dont

- **Section de fonctionnement : -13 096 € (358 494 € de dépenses nouvelles, réduction de l'autofinancement de 371 590 €)**
- **Section d'investissement : -122 000 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : 4

M. NOEL, Mme NOEL, M. CAMPAGNAC, M. GHILAS

Nombre d'abstentions : 4

Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM

ADOPTE la Décision Modificative n°1 au budget 2019 de la ville dont les crédits sont établis par chapitre et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Investissement : - 122 000 €
 - Fonctionnement : - 13 096 €
- Soit toutes sections confondues : - 135 096 €*

ADOPTE les pièces annexes du budget

AUTORISE le versement des subventions et participations telles que détaillées dans le document budgétaire présenté en séance.

Dossier 3- Modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Au regard de l'état d'avancement des opérations actuellement suivies en AP/CP (Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement) il est proposé au Conseil Municipal de modifier les Crédits de Paiement annuels de 2 de ces opérations, à savoir la reconstruction du gymnase Coubertin et la Réalisation du Stade des Berges.

1/ Reconstruction du Gymnase Coubertin (AP6)

Le Conseil municipal du 26 septembre 2018 a approuvé la gestion en AP/CP des dépenses d'investissements liées à la construction d'un nouveau gymnase suite à l'incendie du Gymnase Coubertin. Les crédits de paiement ont été ajustés lors du vote du Budget primitif et du budget supplémentaire 2019, sans modification du montant de l'Autorisation de Programme.

Les mesures d'intégration dans l'environnement et de sécurisation ont été réévaluées au regard de l'émotion causée auprès des bezonnais par l'incendie du gymnase Coubertin. Ces mesures, ainsi que le montant des dépenses déjà réalisés (déconstruction de l'ancien gymnase, installation de la structure provisoire actuellement en place rue de l'Agriculture, et aménagement du parking de la Résidence Roger Masson) conduisent devoir augmenter globalement le coût prévisionnel de l'opération.

Ainsi, le montant total de l'Autorisation de Programme est porté à 7 350 000 €, et 200 000 € de crédits de paiements 2019 sont reportés à 2020.

	2018	2019	2020	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUELS au 26/06/2019	101 028 €	1 647 972 €	3 986 000 €	5 735 000 €
CRÉDITS DE PAIEMENT MODIFIES	101 028 €	1 447 972 €	5 801 000 €	7 350 000 €
Modifications apportées	0 €	-200 000 €	1 815 000 €	1 615 000 €

2/ Réalisation du Stade des Berges (AP 7)

Le montant total des travaux (« autorisation de programme) est inchangé à 4 800 000 € TTC.
Les crédits de paiement prévisionnels sont modifiés comme suit :

	2019	2020	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
CRÉDITS DE PAIEMENT ANNUELS au 26/06/2019	2 290 000 €	2 510 000 €	4 800 000 €
CRÉDITS DE PAIEMENT MODIFIES	1 490 000 €	3 310 000 €	4 800 000 €
Modifications apportées	-800 000 €	800 000 €	0 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés

Nombre de voix pour : 27

Nombre de voix contre : 3

M. NOEL, Mme NOEL, M. GHILAS

Nombre d'abstentions : 4

Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM

- **APPROUVE** les créations et modifications d'Autorisations de Programme/ Crédits de paiement tels que détaillés ci-après

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
Reconstruction du Gymnase Coubertin	101 028 €	1 447 972 €	5 801 000 €	7 350 000 €
Réalisation du Stade des Berges		1 490 000 €	3 310 000 €	4 800 000 €

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement

Dossier 4- Budget 2020 - Ouverture anticipée de crédits sur le budget de 2020 pour l'engagement de dépenses d'investissement

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Dans l'attente du vote du Budget 2020, il convient d'assurer la continuité des services en permettant dès le 1^{er} janvier le paiement de dépenses d'investissement.

En effet, sans délibération expresse du Conseil municipal :

- aucune subvention ne pourrait être versée aux associations et établissements publics d'intérêt local
- les seules dépenses d'investissement autorisées concerneront :
 - le remboursement des emprunts
 - les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Un certain nombre de chantiers se poursuivront sur le premier trimestre 2020. Pour éviter de pénaliser les fournisseurs et assurer le respect des délais de mandatement des factures, l'approbation du Conseil Municipal est sollicitée pour autoriser le maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif 2020 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants votés en 2019 aux mêmes chapitres (hors AP/CP).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des votes exprimés

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre : 1

M. Michel CAMPAGNAC

Nombre d'abstentions : 7

M. NOEL, Mme NOEL, Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM, M. GHILAS

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif 2020, des dépenses d'investissement dans la limite des montants comme indiqués ci-dessous par chapitre

CHAPITRE	LIBELLES	Montant pouvant être engagé avant le vote du BP 2019
20 (hors Autorisations de programme)	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21 (hors Autorisations de programme)	Immobilisations corporelles	1 000 000€
23 (hors Autorisations de programme)	Immobilisations en cours	1 500 000€
TOTAL		2 530 000,00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

Dossier 5- Budget 2020 - Ouverture anticipée de crédits sur le budget de 2020 pour l'attribution de subventions aux associations

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Dans l'attente du vote du Budget 2020, il convient d'assurer la continuité des services en permettant dès le 1^{er} janvier, le versement de subventions aux associations ainsi que le paiement de dépenses d'investissement.

En effet, sans délibération expresse du Conseil municipal :

- aucune subvention ne pourrait être versée aux associations et établissements publics d'intérêt local
- les seules dépenses d'investissement autorisées concerneront :
 - le remboursement des emprunts
 - les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Afin d'assurer la continuité du service sur le début de l'exercice, le Conseil Municipal est invité à accorder aux associations et établissements désignés ci-après, par anticipation au vote du budget 2020, une avance sur subvention. Cette avance est calculée sur la base de 4/12 des subventions votées au Budget 2019, hors subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

APPROUVE, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 de la ville, le tableau des avances sur subventions ci dessous:

Associations	Montant	Imputation
Caisse des Ecoles	23 000,00 €	657361 - 255
Restauration	181 000,00 €	657361 - 251
COS	43 000,00 €	6574 - 020
USOB	90 000,00 €	6574 - 415
Théâtre Paul Eluard	293 000,00 €	657364 - 313

AUTORISE le Maire à procéder le moment venu à leur mandatement, mensuellement de janvier à avril, par quart.

Dossier 6- Transfert des compétences “Eau potable, Eaux pluviales et Assainissement” à la CASGBS- Approbation de la convention de gestion Eaux Pluviales

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Conformément aux lois NOTRe (2015) et Ferrand-Fesneau (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement seront transférées aux Communautés d'agglomération le 1^{er} janvier 2020.

Bien que le projet de loi Engagement et proximité en discussion au Parlement, prévoit d'ajuster les modalités de transfert de ces compétences, celles-ci sont inconnues à ce jour. En conséquence, il convient de préparer le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier prochain.

Le travail réalisé depuis l'automne 2018 entre la CASGBS et les collectivités concernées (communes et syndicats) a mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser avec les communes la garantie de cette continuité, des conventions de gestion transitoire devront être signées entre la CASGBS et ses communes membres.

Ces conventions précisent les conditions dans lesquelles les communes pourront assurer, à titre transitoire, la gestion opérationnelle de certaines missions dans le cadre de l'exercice des compétences Eau, eaux pluviales urbaines et Assainissement, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, les communes seront chargées du suivi administratif et technique des compétences transférées. Elles auront ainsi la possibilité de prendre, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces compétences sur la durée d'application des conventions.

Sur le plan financier, les communes continueront à percevoir les recettes (y compris les redevances) et à mandater les dépenses (hors emprunts & dépenses d'amortissement qui deviendront une prérogative exclusive de la CASGBS à compter du 1^{er} Janvier 2020). L'ensemble des flux gérés par les communes donnera lieu à un mécanisme de refacturation (dépenses) / reversement (recettes) à la CASGBS. Cependant, l'exécution des conventions de gestion nécessite l'existence de budgets annexes permettant d'individualiser les flux liés à la prestation de service. Ainsi, la clôture juridique des actuels budgets annexes M49 des communes constitue un préalable indispensable à la mise en place des conventions de gestion au 01/01/2020 en permettant la réintégration totale de l'actif et du passif (y compris le résultat de fin d'exercice) au sein du budget principal des communes. Néanmoins, en accord avec les demandes de la Préfecture 78 & de la DDFIP 78, le cadre budgétaire permettant l'envoi des

flux à la Trésorerie sera conservé (SIRET identique...) pour enregistrer les nouveaux budgets annexes M49 de prestation de service ouverts spécifiquement à cette occasion par les communes.

A noter que l'ensemble de ces flux refacturés (dépenses), retransférés (recettes) et éventuellement transférés (résultats de fin d'exercice 2019) à la CASGBS feront l'objet d'un suivi individualisé et d'un équilibre sectorisé « commune par commune » dans le budget communautaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : 1

M. CAMPAGNAC

Nombre d'abstentions : 3

M. NOEL, Mme NOEL, M. GHILAS

Article 1 : **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2020 la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Eaux Pluviales entre la commune de Bezons et la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : **CONSIDÈRE** que ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau & Assainissement au 01/01/2020 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement.

Dossier 7- Transfert des compétences "Eau potable, Eaux pluviales et Assainissement" à la CASGBS- Approbation de la convention de gestion Assainissement

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Conformément aux lois NOTRe (2015) et Ferrand-Fesneau (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement seront transférées aux Communautés d'agglomération le 1^{er} janvier 2020.

Bien que le projet de loi Engagement et proximité en discussion au Parlement, prévoit d'ajuster les modalités de transfert de ces compétences, celles-ci sont inconnues à ce jour. En conséquence, il convient de préparer le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier prochain.

Le travail réalisé depuis l'automne 2018 entre la CASGBS et les collectivités concernées (communes et syndicats) a mis en évidence la nécessité d'une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser avec les communes la garantie de cette continuité, des conventions de gestion transitoire devront être signées entre la CASGBS et ses communes membres.

Ces conventions précisent les conditions dans lesquelles les communes pourront assurer, à titre transitoire, la gestion opérationnelle de certaines missions dans le cadre de l'exercice des compétences Eau, eaux pluviales urbaines et Assainissement, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, les communes seront chargées du suivi administratif et technique des compétences transférées. Elles auront ainsi la possibilité de prendre, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces compétences sur la durée d'application des conventions.

Sur le plan financier, les communes continueront à percevoir les recettes (y compris les redevances) et à mandater les dépenses (hors emprunts & dépenses d'amortissement qui deviendront une prérogative exclusive de la CASGBS à compter du 1^{er} Janvier 2020). L'ensemble des flux gérés par les communes donnera lieu à un mécanisme de refacturation (dépenses) / reversement (recettes) à la CASGBS. Cependant, l'exécution des conventions de gestion nécessite l'existence de budgets annexes permettant d'individualiser les flux liés à la prestation de service. Ainsi, la clôture juridique des actuels budgets annexes M49 des communes constitue un préalable indispensable à la mise en place des conventions de gestion au 01/01/2020 en permettant la réintégration totale de l'actif et du passif (y compris le résultat de fin d'exercice) au sein du budget principal des communes. Néanmoins, en accord avec les demandes de la Préfecture 78 & de la DDFIP 78, le cadre budgétaire permettant l'envoi des flux à la Trésorerie sera conservé (SIRET identique...) pour enregistrer les nouveaux budgets annexes M49 de prestation de service ouverts spécifiquement à cette occasion par les communes.

A noter que l'ensemble de ces flux refacturés (dépenses), retransférés (recettes) et éventuellement transférés (résultats de fin d'exercice 2019) à la CASGBS feront l'objet d'un suivi individualisé et d'un équilibre sectorisé « commune par commune » dans le budget communautaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : 1

M. CAMPAGNAC

Nombre d'abstentions : 3

M. NOEL, Mme NOEL, M. GHILAS

Article 1 : **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Assainissement entre la commune de Bezons et la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ,

Article 3 : **CONSIDÈRE** que ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau & Assainissement au 01/01/2020 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement.

Dossier 8- Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines – Clôture du budget M49 Assainissement et ouverture d'un budget de prestation de service

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Conformément aux lois NOTRe (2015) et Ferrand-Fesneau (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement seront transférées aux Communautés d'agglomération le 1^{er} janvier 2020.

Bien que le projet de loi Engagement et proximité en discussion au Parlement, prévoit d'ajuster les modalités de transfert de ces compétences, celles-ci sont inconnues à ce jour. En conséquence, il convient de préparer le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier prochain.

Ainsi qu'exposé précédemment, les conséquences financières et juridiques de ce transfert se traduit par la clôture juridique de l'actuel budget M49 relatif au service annexe de l'Assainissement.

Néanmoins, au regard des préconisations de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques de Yvelines, le cadre budgétaire permettant l'exécution des conventions de gestion à conclure avec l'agglomération (dossier précédent) suppose d'ouvrir de nouveaux budgets M49 dans les communes, dédiés à l'enregistrement des flux liés à cette prestation de service Ville-Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : 1

M. CAMPAGNAC

Nombre d'abstentions : 3

M. NOEL, Mme NOEL, M. GHILAS

Article 1 : CLÔTURE juridiquement le budget annexe M49 Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

Article 2 : RÉINTÈGRE l'ensemble de l'actif & du passif arrêtés au 31 décembre 2019 (y compris le résultat d'exécution de fin d'année) du budget annexe clôturé au budget principal de la commune

Article 3 : PRÉVOIT, dans le cadre d'un procès-verbal ad hoc qui sera délibéré courant 2020, la mise à disposition des biens et équipements (ainsi que les emprunts & subventions transférées ayant financé ces biens) nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la CASGBS à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures comptables d'intégration des comptes de bilan arrêtés au 31 décembre 2019 de ce budget au sein du budget principal de la commune.

Article 5 : OUVRE un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service, en conservant le cadre budgétaire existant (avec SIRET inchangé) pour permettre l'envoi des flux au comptable public

Article 6 : CONSIDÈRE que ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau & Assainissement au 1^{er} janvier 2020 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement.

Article 7 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier 9- Transfert compétence « Eau et assainissement » – Tarifs assainissement

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Dans le cadre des conventions de gestion à conclure avec la CASGBS pour l'exercice des compétences eau et assainissement, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer les tarifs applicables à ces compétences.

L'objectif est d'assurer aux administrés, usagers du service et contribuables, la continuité de service public et la continuité financière (pas d'augmentation des tarifs en lien avec le transfert de la compétence).

Sur le territoire bezonnais, les tarifs applicables découlent des délibérations :

- **n°2016-24 du 17/02/2016** : institution de la Participation aux Frais de Branchement à l'égoût (PFB), de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif des assimilés domestiques (PFAC « assimilés domestiques »)
- **n°2018-68 du 27/06/2018** : Tarifs relatifs aux branchements d'égoût et d'eau

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : 1

M. CAMPAGNAC

Nombre d'abstentions : 3

M. NOEL, Mme NOEL, M. GHILAS

Article 1 : CONFIRME les modalités de calcul de la Participation aux Frais de Branchement (PFB) telles qu'établies lors de son institution par délibération du 17/02/2016:

- la PFB est instituée sur le territoire de Bezons depuis le 18 février 2016 ;
- le tarif correspond au coût réel HT de construction du branchement réalisé par une entreprise agréée par la commune, diminué des subventions éventuellement obtenues, et majoré de 10 % pour frais généraux ;
- la participation ne finance que le coût du branchement public, correspondant à la partie située entre le réseau public d'assainissement et la limite de propriété, comprenant un tuyau de raccordement et le tabouret ;
- Les modalités de calcul de la participation sont applicables aux branchements réalisés en zone résidentielle

Article 2 : CONFIRME la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) selon les modalités fixées par la délibération sus-visée :

- la PFAC est instituée sur le territoire de Bezons depuis le 18 février 2016 ;
- la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte ;
- la PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte, ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- la PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ;
- la PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

<i>Par paliers pour les immeubles, en fonction du nombre de logements les constituant</i>	
Paliers	Tarifs
1 ^{er} palier : du 1 ^{er} au 20 ^{ème} logement	525 € par logement
2 ^{ème} palier : du 21 ^{ème} au 100 ^{ème} logement	505 € par logement
3 ^{ème} palier : du 101 ^{ème} au 500 ^{ème} logement	485 € par logement
4 ^{ème} palier : à partir du 501 ^{ème} logement	460 € par logement

Article 3 : CONFIRME la Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») selon les modalités fixées par la délibération sus-visée :

- la PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de Bezons depuis le 18 février 2016 ;
- la PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées supplémentaires provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;
- la PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte, ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- la PFAC « assimilés domestiques » s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ;
- la PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

<i>Par paliers pour les immeubles et établissements, en fonction de la surface les constituant</i>	
Paliers	Tarifs
1 ^{er} palier : de 0 à 2 000 m ²	525 € par tranche de 100m ²
2 ^{ème} palier : du 2 001 ^{ème} m ² au 10 000 ^{ème} m ²	505 € par tranche de 100m ²
3 ^{ème} palier : du 10 001 ^{ème} m ² au 50 000 ^{ème} m ²	485 € par tranche de 100m ²
4 ^{ème} palier : au-delà du 50 000 ^{ème} m ²	460 € par tranche de 100m ²
<i>Toute tranche de 100 m² entamée est arrondie au-dessus</i>	

Article 4 : FIXE les droits relatifs aux travaux de branchement comme suit,

- Branchement d'égoût : 30 € l'unité
- Branchement d'eau : 30 € l'unité
- Les chantiers dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la ville de Bezons ou par la ZAC (Zone d'aménagement concerté publique) sont exonérés des droits relatifs aux travaux et interventions diverses.

Article 5 : AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier 10- Transfert compétence « Eau et assainissement » – Redevance assainissement pour 2020

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine au 01/01/2020, et afin d'assurer la continuité financière pour les contribuables usagers du réseau d'assainissement communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés

Nombre de voix pour : 30

Nombre de voix contre : 1

M. CAMPAGNAC

Nombre d'abstentions : 3

M. NOEL, Mme NOEL, M. GHILAS

FIXE le montant de la redevance d'assainissement pour 2020 à 0,3401 €/m³

Dossier 11- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CASGBS pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les berges de Seine de Bezons

Sur le rapport de Mme PRIO,

La commune de Bezons a un projet le réaménagement des berges de Seine, en intégrant une piste cyclable de 1,8 km, inscrite au Plan Vélo de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS).

Compte tenu des compétences en matière d'aménagements de pistes cyclables d'intérêt communautaire inscrite au Plan Vélo de la Communauté d'agglomération d'une part et de la compétence de la commune de Bezons en matière de voirie d'autre part, la CASGBS propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces études et travaux à la commune, pour un montant de 2 500 000€ TTC.

Afin d'assurer une cohérence de l'aménagement et une bonne exécution des études et des travaux, il est proposé la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), ayant pour objet de confier à la

commune de Bezons, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Nombre d'abstentions : 4

Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les berges de Seine de Bezons,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Dossier 12- Adoption des attributions de compensation définitives 2019

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil Communautaire de l'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a approuvé la révision libre des Attributions de Compensation à verser à ses communes membres.

Cette révision fait suite aux modalités fixées par la charte des révisions des attributions de compensation, visant à mieux prendre en compte les ressources apportées par chaque commune à l'agglomération et les charges que cette dernière supporte au titre de ses compétences.

Ainsi, les Attributions de compensation versées aux communes au titre de 2019 sont globalement revalorisées de 5 568 442 €, passant de 101 507 165 € à 107 075 607 €. Le détail par ville est donné ci-après.

	A	B	C	D	E	F = (B - C + D + E)
Commune	Attributions de compensation définitives 2018	Attribution de compensation fiscale (CFE, CVAE, TH, IFE...)	Evaluations provisoires des charges à déduire des attributions de compensation	FNGIR intercommunal à déduire des attributions de compensation	Ajustement libre complémentaire	Attributions de compensation définitives 2019
AIGREMONT	258 970	319 232	25 560	0	0	293 672
BEZONS	15 838 057	15 253 659	355 983	2 740 197	0	17 637 872
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	4 472 842	294 206	-169 680	255 845	4 264 801
CHAMBOURCY	5 702 532	5 993 608	186 387	0	0	5 807 221
CHATOU	5 486 588	8 914 743	617 430	-2 380 719	0	5 916 593
CROISSY SUR SEINE	2 376 545	4 479 288	191 708	-605 933	0	3 681 647
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	1 254 970	106 590	0	0	1 148 380
FOURQUEUX	1 303 421	1 500 811	94 151	0	0	1 406 660
HOUILLES	4 547 951	7 209 771	849 486	-2 859 104	1 046 770	4 547 951
LOUVECIENNES	5 217 680	5 190 652	199 579	-4 983	231 591	5 217 680
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	7 399 787	429 734	0	86 647	7 056 700
MAREIL MARLY	786 296	984 891	82 119	0	0	902 772
MARLY LE ROI	7 327 522	7 232 392	395 420	0	490 550	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	1 373 736	121 517	0	43 487	1 295 706
MONTESSON	3 546 386	6 054 930	301 617	-625 552	0	5 127 761
LE PECQ	5 678 998	5 770 628	379 572	0	287 942	5 678 998
LE PORT MARLY	2 106 651	2 195 320	121 531	0	32 862	2 106 651
SAINT GERMAIN EN LAYE	15 824 980	16 344 199	1 039 519	0	520 300	15 824 980
SARTROUVILLE	9 527 066	13 064 100	2 137 930	-1 677 375	278 271	9 527 066
LE VESINET	2 304 974	5 878 899	362 002	-3 447 821	235 899	2 304 974
TOTAL	101 507 165	120 888 457	8 292 042	-9 030 970	3 510 164	107 075 607

Pour Bezons, ce rebasage des ressources fiscales transférées et des charges à déduire des AC, ainsi que la réintégration du produit de FNGIR transféré à l'agglomération, génère une augmentation de notre Attribution de Compensation de 1 799 815 €, soit désormais une recette de 17 637 872 € contre 15 838 057 € en 2018.

Conformément au Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, cette révision libre des Attributions de Compensation doit être approuvée par chaque commune intéressée à la majorité simple des communes intéressées, dont Bezons fait partie.

A défaut d'accord, les communes percevraient les Attributions de Compensation 2018 (soit pour Bezons 15 838 057 € au lieu de 17 637 872 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Nombre d'abstentions : 3

M. NOEL, Mme NOEL, M. GHILAS

DÉCIDE d'adopter de manière concordante les attributions de compensation pour 2019 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

	A	B	C	D	E	F = (B - C + D + E)
Commune	Attributions de compensation définitives 2018	Attribution de compensation fiscale (CFE, CVAE, TH, IFER...)	Evaluations provisoires des charges à déduire des attributions de compensation	FNGIR intercommunal à déduire des attributions de compensation	Ajustement libre complémentaire	Attributions de compensation définitives 2019
AIGREMONT	258 970	319 232	25 560	0	0	293 672
BEZONS	15 838 057	15 253 659	355 983	2 740 197	0	17 637 872
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	4 472 842	294 206	-169 680	255 845	4 264 801
CHAMBOURCY	5 702 532	5 993 608	186 387	0	0	5 807 221
CHATOU	5 486 588	8 914 743	617 430	-2 380 719	0	5 916 593
CROISSY SUR SEINE	2 376 545	4 479 288	191 708	-605 933	0	3 681 647
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	1 254 970	106 590	0	0	1 148 380
FOURQUEUX	1 303 421	1 500 811	94 151	0	0	1 406 660
HOUILLES	4 547 951	7 209 771	849 486	-2 859 104	1 046 770	4 547 951
LOUVECIENNES	5 217 680	5 190 652	199 579	-4 983	231 591	5 217 680
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	7 399 787	429 734	0	86 647	7 056 700
MAREIL MARLY	786 296	984 891	82 119	0	0	902 772
MARLY LE ROI	7 327 522	7 232 392	395 420	0	490 550	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	1 373 736	121 517	0	43 487	1 295 706
MONTESSON	3 546 386	6 054 930	301 617	-625 552	0	5 127 761
LE PECQ	5 678 998	5 770 628	379 572	0	287 942	5 678 998
LE PORT MARLY	2 106 651	2 195 320	121 531	0	32 862	2 106 651
SAINT GERMAIN EN LAYE	15 824 980	16 344 199	1 039 519	0	520 300	15 824 980
SARTROUVILLE	9 527 066	13 064 100	2 137 930	-1 677 375	278 271	9 527 066
LE VESINET	2 304 974	5 878 899	362 002	-3 447 821	235 899	2 304 974
TOTAL	101 507 165	120 888 457	8 292 042	-9 030 970	3 510 164	107 075 607

Dossier 13- Admissions en non valeurs

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Après avoir engagé, sans résultat, les démarches visant au recouvrement des créances ci-après, la comptable publique du Centre des Finances d'Argenteuil Collectivités propose au Conseil Municipal leur admission en non-valeur. Celle-ci a pour conséquence de constater comptablement, par une dépense budgétaire, l'irrecouvrabilité de la recette attendue.

Créances irrécouvrables malgré les démarches engagées par le comptable : 7 650,05 €

- Sur proposition de la trésorière, il s'agit ici d'apurer des dettes anciennes, dont certaines datent des années 2000 à 2010.
- Ces créances concernent 102 titres émis entre 2000 et 2019, à l'encontre de 44 débiteurs
- Le montant moyen des sommes restant dues s'élève à 17,39 € par débiteur ; le somme maximale restant à recouvrer pour un même débiteur s'élève à 1 521,16 €
- Répartition par débiteur :
 - 2 débiteurs ont une dette supérieure à 1000 €
 - 2 débiteurs ont une dette comprise entre 500 et 1000 €
 - 11 débiteurs ont une dette comprise entre 100 et 500 €
 - 14 débiteurs ont une dette comprise entre 30 et 100 €
 - 15 débiteurs ont une dette inférieure à 30 €
- Répartition par année :

- montants à recouvrer au titre des années 2000 à 2010 : 5 102,70 €
- montants à recouvrer au titre de l'année 2011 : 1 658,51 €
- montants à recouvrer au titre de l'année 2012 : 604,52 €
- montants à recouvrer au titre des années 2013 à 2019 : 284,32 €

Précision est donnée que les dettes ainsi admises en non valeurs ne sont pas annulées définitivement : tout nouvel événement pourrait justifier le recouvrement de ces sommes malgré leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Article 1 : Prononce l'admission en non valeur de 7 650,05 € sur présentation des créances considérées irrécouvrables malgré les poursuites engagées par la trésorière d'Argenteuil Collectivités ;

Article 2 : Dit que la charge sera imputée au compte 6541-01 du budget de la Ville ;

Article 3 : Décharge la responsable du Centre des Finances Publiques d'Argenteuil Collectivités de la responsabilité de leur recouvrement.

Dossier 14- Modification et création de tarifs dentaires dans le cadre de la nouvelle convention nationale dentaire 2018 - 2023

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Une nouvelle convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie a été signée le 21 juin 2018. Il s'agit d'un accord important pour la prise en charge des soins dentaires des patients, et dont les objectifs sont les suivants :

- revaloriser progressivement des soins courants afin d'encourager les traitements qui visent à conserver et soigner des dents
- créer des plafonds (honoraires limites de facturation) pour les actes prothétiques afin de les rendre plus accessibles en réduisant le reste à charge des assurés.

La mise en place de ce rééquilibrage de l'activité dentaire implique la création de nouveaux tarifs des actes prothétiques selon les matériaux et la localisation des dents afin de fixer des honoraires limites de facturation distincts.

Ce dispositif de rééquilibrage de l'activité dentaire s'échelonne entre le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} janvier 2023. Le plafonnement des actes prothétiques a débuté dès le 1^{er} avril 2019. Aussi, lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé de nouveaux tarifs dentaires pour ramener au tarif plafond les quelques prestations concernées au 1^{er} avril.

Quant à la réforme «100 % santé » c'est-à-dire la prise en charge à 100 % de certains actes prothétiques par l'Assurance Maladie Obligatoire (CPAM) et par l'Assurance Maladie Complémentaire (Mutuelles), entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 avec la mise en place de 3 paniers de soins :

- **Le panier sans reste à charge ou «RAC 0»** : les actes prothétiques de ce panier seront intégralement remboursés dès lors que l'assuré bénéficie d'une complémentaire santé. A titre

d'exemple, ce panier concernera les couronnes céramiques remplaçant les dents visibles (incisives, canines, 1ères prémolaires). De même sont concernées les couronnes métalliques, quelle que soit la localisation de la dent.

- **Le panier « tarifs maîtrisés »** avec des tarifs plafonnés, une prise en charge de l'Assurance Maladie mais sans obligation d'une prise en charge intégrale pour les régimes complémentaires. Il en résultera pour les assurés un reste à charge maîtrisé.
- **Le panier « tarifs libres »** concernera 30% des actes prothétiques inscrits à la nomenclature en honoraires libres avec une prise en charge de l'Assurance Maladie et éventuellement des régimes complémentaires. Il en résultera un reste à charge pour les assurés. Ce panier concernera les actes prothétiques à plus haute technicité

La seule obligation pour la ville sera de proposer a minima un panier sans reste à charge.

Parallèlement à la mise en place de ces 3 paniers de soins, une 2eme phase d'évolution des plafonds des tarifs dentaires est applicable à partir du 1^{er} janvier 2020. Aussi, pour les tarifs qui sont au-dessus du plafond, ils doivent être ramenés au montant maximum autorisé par l'Assurance Maladie. Le tableau ci-annexé dresse la liste de l'ensemble des tarifs dentaires avec leurs propositions de modification.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

FIXE les tarifs dentaires tels que présentés en séance, applicables au 1^{er} janvier 2020

Dossier 15- Fonds de dotation-Acceptation de dons pour les animations 2019

Sur le rapport de M. LESPARRÉ,

Par délibération du 17 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune, aux côtés de l'association « Territoires solidaires », à la création d'un fonds de dotation.

Ce fonds a pour objectif la participation au développement des actions culturelles, sportives et festives menées sur le territoire de la ville de Bezons depuis de nombreuses années en apportant de nouveaux moyens pour les mener à bien.

Son objet est donc de recevoir les contributions de personnes physiques ou morales et de les redistribuer à la commune de Bezons, co-fondatrice du fonds, ou à d'autres organismes publics ou privés à but non lucratif (association) pour le financement d'actions d'intérêt général organisées sur le territoire de la commune et en partenariat avec la commune. Un comité de sélection des projets, est chargé d'étudier, sélectionner des projets et d'en faire la proposition au conseil d'administration.

Pour l'année 2019, le fonds de dotation souhaite participer au financement de diverses actions municipales détaillées ci-après.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Nombre d'abstentions : 17

M. CUVILLIER, Mme MENHAOUARA, Mme VASIC, M. NOEL, Mme VACHIA, M. RENAULT, M. WAKRIM, M. REBAGLIATO, Mme ABDEDAIM, Mme HIVERT, Mme NOEL, Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM, M. CAMPAGNAC, M. GHILAS

Article 1 : ACCEPTE les dons de la part du fonds de dotation selon le détail suivant :

Projet	Montant du financement
1,2,3 Soleil - édition 2019	30 000 €
Animations du 14 juillet 2019 à Bezons	39 000 €
Rev'Arts – édition 2019	49 500 €
Ciné poème – édition 2019	16 500 €
Course pédestre « Rives and Run » - édition 2019	30 000 €
Animations de fin d'année – Noël 2019	70 000 €
TOTAL	235 000 €

Article 2 : APPROUVE les projets de conventions de mécénat afférentes et AUTORISE leur signature par M le Maire ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Dossier 16- Avis sur la demande d'enregistrement pour la centrale à béton - société BSM
Chemin d'accès à l'usine électrique 92 000 NANTERRE**

Sur le rapport de M. GIBERT,

Dans le cadre de la consultation du public entre le 29 novembre et le 27 décembre 2019, les conseils municipaux des villes de Bezons, Nanterre, Colombes et Carrières-sur-Seine sont appelés à donner leur avis sur une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une centrale à Béton.

Présentation et contexte de la demande :

La société BSM exploite une centrale à béton sous bâtiment sur la commune de Nanterre. Cette centrale entièrement implantée dans un bâtiment existant, est aujourd'hui équipée d'un malaxeur d'une capacité de malaxage de 2,5m³ sous le régime de déclaration depuis le 14 juillet 2018.

Le développement local de l'activité BSM sur son site existant de Nanterre nécessite une augmentation de la capacité de production par l'ajout d'une nouvelle centrale avec un malaxeur d'une capacité supplémentaire de malaxage de 3m³.

Descriptions des installations :

Le site comprendra à l'issue de l'acceptation de la demande, 2 installations de fabrication de BPE.

Ce projet d'implantation correspond bien au régime d'enregistrement du fait que la capacité totale de malaxage de l'installation sera de 5,5m³.

L'activité de cette future centrale mobile de production de béton consiste à assurer le mélange de produits minéraux naturels et de produits artificiels. Cette fabrication utilisera l'énergie électrique.

Pour fonctionner ces installations ont besoin d'un stock de granulats, de ciment ou autres (cendres volantes, filers...), d'adjuvants et d'eau. Tous ces stocks sont à l'intérieur du bâtiment.

Dans le bâtiment, chaque ligne de production sera pilotée par son propre local de production.

Chaque ligne de production est composée de :

- Trémie d'alimentation et tapis d'alimentation en granulats,
- Tapis peseur, trémies à granulats au niveau du malaxeur,
- 6 silos de 49m³ pour la première installation et 6 silos dont 2 silos de 77m³, 3 silos de 97m³ et 1 silo de 95m³ pour la seconde installation, pour les liants, le remplissage est effectué à l'intérieur équipé de filtres sécurité de colmatage et de remplissage et de sondes et thermomètres,
- Malaxeurs : l'existant de 2,5m³ et un second de 3m³ avec pour chacun une sécurité d'ouverture et 1 projecteur de 50W LED à l'intérieur,
- Aire de lavage avec récupération des eaux et décanteur,
- 6 bassins (2x30 et 4x50 = 260m³) composant un ensemble de compartiment de décantation accolés pour décanter et traiter les eaux de process pour leur recyclage au niveau de la ligne 1 et 4 bassins (4x50m³ = 200m³) au niveau de la future ligne 2

En outre, sont attenants au process, les équipements suivants :

- Un local technique,
- Un groupe électrogène pour chaque ligne de production avec une cuve de stockage du fuel de 2500 litres double enveloppe conforme à la réglementation en vigueur afin d'éviter tout déversement, et un pistolet de distribution de 5m³/h dans l'attente d'un raccordement EDF (transformateur sur le site).
- 2 conteneurs « adjuvants » par centrale et ses rétentions nécessaires (env20m³ d'adjuvants par ligne de production)
- De plusieurs réservoirs de gestion des eaux (eaux pluviales de toiture = 200 m³, eau de pompage en forage = 200m³, etc

Les infrastructures de transport à proximité du site :

- l'autoroute A 86 à 60 m au sud du site,
- ligne de chemin de fer à 35m au nord du site.

État et environnement du site :

Le site est situé dans le département des Hauts-de-Seine (92) sur la commune de Nanterre. L'activité est implantée au nord de la ville à proximité de l'A86 et des départements voisins des Yvelines (Carrière-sur-Seine) et du Val d'Oise (Bezons).

Le site est à proximité immédiat :

- du bâtiment de la poste – agence Colis de Nanterre à 30 m du site,

- du centre de loisir élémentaire du petit Nanterre à 35 m du site,
- du poste de livraison/distribution EDF en bord de seine,
- du stade des bords de seine à 40 m du site,
- du siège social de Volvo à 30 m du site.

Le terrain est situé dans la zone UFc du PLU de Nanterre, destiné à accueillir en priorité des activités économiques. Le terrain ne présente pas d'intérêt écologique particulier sur l'aspect faune-flore.

Servitudes d'utilité publique :

Plusieurs lignes électriques souterraines à 225kV et 63kV passent soit par le site ou à proximité immédiate du site. Elles sont reliées au poste de transformation électrique, situé au nord-ouest du site.

Impact sur l'eau :

Priorité des eaux de consommations est la suivante :

- Les eaux de lavages recyclée en interne,
- Les eaux pluviales de toiture pour environ 3000 m³,
- Les eaux de la nappe pour 36 000m³.

Ainsi la consommation d'eau du réseau serait seulement de 3 3300m³/an.

Le recyclage en permanence des eaux issues des zones de travail, d'une partie de la toiture et de pompage fait qu'aucun rejet d'eau n'est réalisé dans le réseau.

Impact sur l'air :

Les Gaz d'échappement : les rejets atmosphériques par les engins seront négligeables.

Déchargement et transport sur bande : Tous les déchargements se feront à l'intérieur du bâtiment.

Une balayeuse est sur place en permanence pour que le site soit toujours en propre.

L'entretien est confié à une société extérieure.

Les engins présentent des émissions conformes aux réglementation en vigueur.

Impact sur le trafic :

Apport des matières et produits :

- La production de béton nécessite 31 camions par jour.

Apport des matières et produits :

- La livraison de béton nécessite 53 camions toupies par jour.

L'incidence du trafic généré par l'activité BSM sur la qualité de l'air du site est relativement faible eu égard du trafic au voisinage

Plan de prévention des risques :

Risque sismique : le site est localisé dans une zone de sismicité de niveau 1 (très faible).

Risque de mouvements de terrains : le site est concerné par le retrait gonflement des sols argileux « aléas faible »

Risques inondations : Une partie sud du site est inondable et est cartographiée dans le PPRI en zone C. Cette zone couvre les secteurs déjà urbanisé mais présentant une densité nettement plus faible que dans les centres urbains ; l'emprise au sol des constructions est limité à 40 % pour les constructions à

usage principal d'habitation et de bureaux et 60 % pour toutes les autres constructions sur des terrains de plus de 2500m².

Le forage a été réalisé en zone inondable et sera protégé par une buse en béton de 1m de haut scellée sur le dallage.

Évaluation des dangers

Les principaux dangers recensés sur le site sont liés aux :

- risque électriques,
- risque incendies,
- risque lié à la circulation interne,
- risque lié à la sortie des véhicules,
- stockage de produits chimiques,
- présence de stock de matériaux,
- nécessité d'intervenir en hauteur,
- débordement des rétentions des eaux polluées,
- à la présence de bassins,
- à la présence de tapis roulant et d'autres équipements.

Les mesures de prévention et de protection :

- Affichage des consignes de sécurité sur toutes les zones de dangereux,
- Formation du personnel/port EPI,
- Propreté de la plateforme et des voies d'accès aux zones de production,
- Zéro rejet des eaux industrielles,
- Muret de séparation des matériaux pour éviter tout déversement inapproprié,
- L'installation électrique est réalisée conformément à la réglementation et fait l'objet de vérifications annuelles.
- Plan de circulation des véhicules mis en place,
- Dispositifs de protection contre l'incendie mis en place.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votes exprimés**

ÉMET un avis défavorable sur la demande d'enregistrement pour une Centrale à béton - société BSM
Chemin d'accès à l'usine électrique 92000 NANTERRE

Dossier 17- Compte rendu d'activité 2018 de la SADEV 94 —Aménageur de la ZAC «Cœur de Ville»

Sur le rapport de M. LESPARRÉ,

Comme le prévoient les textes, le Conseil municipal doit examiner chaque année le bilan d'activités de l'aménageur du Cœur de Ville désigné en juin 2011. Le rapport, présenté en séance fait état des actions menées sur l'année 2018, notamment les points suivants :

Acquisitions foncières :

-  L'acquisition des parcelles formant le lot D1 par compensation auprès de la commune ainsi que l'apport en nature de la ville des parcelles AH48, 58, 60, 62, 4, 10, 14.

Cessions :

- 🏠 Signature de l'acte authentique de vente du lot D1 et du Macro-lot.

Etudes :

- 🏠 Finalisation de la phase projet des espaces publics de la ZAC (Parc A. Bettencourt et ses abords) et démarrage de la phase DCE.

Travaux :

- 🏠 Travaux de démolition du pavillon des consorts Kalpaktchioglou, du stade, de la salle Mandela, en vue de la cession de l'assiette foncière du macro-lot à ALTAREA COGEDIM pour le démarrage des travaux du macro-lot.
- 🏠 Travaux de démolition de l'école Léon Feix en vue de la cession du lot G pour la réalisation d'une résidence étudiante par le groupe PICHET.
- 🏠 Travaux de reprise des dalles du parvis de la place de la Grâce de Dieu.
- 🏠 Poursuite des travaux du lot F1 (logements).
- 🏠 Démarrage du chantier du Macro-lot.
- 🏠 Démarrage du chantier du lot D1 (logements et salle polyvalente).

Financier :

- 🏠 Deux lignes de trésorerie de 18 000 000€ et de 2 000 000€ ont été adossées respectivement aux promesses de vente du macro-lot (A1 et A2) et du lot F1.

Le lot F1 ayant été réitéré en 2016, cette ligne de trésorerie correspondante (2 M€) a été remboursée fin 2016. Une ligne de trésorerie complémentaire à hauteur de 5 M€, adossée également sur le macro-lot a également été mobilisée en 2017, afin de couvrir l'ensemble des dépenses d'acquisition et de travaux liés aux équipements publics. A la signature de l'acte authentique du macro-lot au printemps 2018, le montant total de 23 M€ a donc été remboursé.

- 🏠 Les emprunts initiaux ayant été totalement remboursés en 2018, un nouvel emprunt bancaire de 3 000 000€ a été mobilisé par la Sadev 94 en mars 2018, cet emprunt bénéficiant de la garantie de la Ville de Bezons.
- 🏠 Le capital restant dû sur l'emprunt mobilisé, s'élève à 2 501 560€ au 31 décembre 2018.

Les dépenses hors taxes facturées depuis le début de la concession jusqu'au 31 décembre 2018 s'élèvent à 49 417 168,66€ hors taxes.

En 2018, les dépenses hors taxes réalisées s'élèvent à 11 729 808,49 €.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019

La totalité des dépenses de l'opération s'élève à 71 091 892,35€ hors taxes.

La totalité des recettes de l'opération s'élève à 71 153 009,00 € hors taxes.

Les recettes hors taxes facturées depuis le début de la concession jusqu'au 31 décembre 2018 s'élèvent à 49 403 559,25 € hors taxes.

En 2018, les recettes hors taxes réalisées s'élèvent à 40 128 492,72 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Nombre d'abstentions : 7

M. NOEL, Mme NOEL, Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM, M. GHILAS

APPROUVE le compte rendu d'activité 2018 présenté par la SADEV 94 relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Cœur de ville.

Dossier 18- Compte rendu 2018 de l'exploitation du marché couvert « Au temps des cerises »

Sur le rapport de M. EL FARA,

Dans le cadre de son exploitation par délégation de service public, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité pour l'exploitation du marché « *Au temps des cerises* », pour l'année échue.

Deux délégataires successifs sont intervenus durant l'année 2018 pour l'exploitation du marché de Bezons, dans un contexte de renouvellement de la délégation de service public.

Un contrat avec la société EGS a été signé en décembre 2012 pour une durée de 5 ans. Il a été suivi de 2 prolongations d'une durée totale de 11 mois. Ainsi, la délégation de service public attribuée à la société E.G.S. est arrivée à échéance le 30 novembre 2018. La société a transmis à la ville un rapport relatif à ses 11 mois d'exploitation.

Lors de sa séance du 24 Octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la désignation de la société Mandon en tant que nouveau titulaire de la délégation de service public par contrat sous forme d'affermage, pour l'exploitation du marché couvert. Sa première séance s'est tenue le 1er décembre 2018. Ce mois de gestion et d'exploitation fait également l'objet d'un rapport transmis par le nouveau délégataire.

Suivant les principes généraux de l'exploitation, le délégataire s'engage à exploiter le marché dans les conditions garantissant notamment la sécurité des usagers, l'hygiène du marché, la continuité du service, la qualité et la bonne organisation de sa mission.

Conformément à la convention signée, le délégataire prend en charge la gestion administrative et financière du service : notamment, il perçoit les droits de place et les redevances pour services rendus,

assure le fonctionnement, le nettoyage et l'entretien courant du marché, met en oeuvre la stratégie commerciale basée sur l'animation et la promotion du marché communal.

La commune dispose de plusieurs moyens pour contrôler la façon dont la délégation est menée (des contrôles sur place, des réunions trimestrielles, la remise de tableaux de bords trimestriels). La production par l'exploitant du rapport annuel détaillé en fait partie.

Ainsi pour l'année 2018, deux rapports sont respectivement présentés, par deux délégataires distincts.

1- Du 1er janvier au 30 novembre : le premier rapport concerne l'exploitation par la société EGS
On note un résultat d'exploitation de 4303 euros avant impôts (12333 euros en 2017), un nombre de 31 abonnés (36 en 2017) et la réalisation de 3 animations.
Un fléchissement du chiffre d'affaires comparativement à 2017 est noté, particulièrement en ce qui concerne les commerçants volants.

2- Du 1er décembre au 31 décembre : le deuxième rapport concerne la gestion et l'exploitation par la société Mandon.

On note un résultat de - 580 euros.

Le nombre d'abonnés reste stable, au nombre de 31, en date du 31 décembre 2018.

Le rapport présenté, sur un seul mois d'exercice, est un état des lieux de reprise et il en ressort principalement des mesures correctives et préconisations. Plusieurs actions sont menées dont la mise à disposition d'un placier professionnel, la recherche de volants de qualité, des actions de sensibilisation auprès des commerçants abonnés et un nettoyage plus efficace de la halle.

Afin de rendre son attractivité au marché, le délégataire pose les bases de réflexion pour son exercice 2019, dont rechercher des commerçants vendant des produits qui ne sont pas représentés sur le marché mais aussi remotiver les commerçants absents le jeudi, les sensibiliser aux notions de qualité, de traçabilité et de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports d'activité pour l'année 2018 présentés par les 2 concessionnaires successifs, chargés de l'exploitation du marché de Bezons « Au temps des cerises ».

Dossier 19- Abrogation du Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Bezons, Didier Toury et la SCI La Noue

Sur le rapport de Mme PRIO,

Dans la continuité des opérations de rénovation urbaine des Bords de Seine et d'aménagement du Cœur de Ville, la ville de Bezons a souhaité réaliser un espace de loisirs sur les berges de Seine.

Cet aménagement ne vient pas s'ajouter aux équipements sportifs déjà présents sur la commune. En effet, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, la commune a pris en compte la demande forte exprimée lors de l'enquête publique pour la rénovation et le développement du parc Bettencourt. Aussi, les emprises des équipements sportifs ont été réétudiées en association avec les représentants des usagers, conduisant à décider la reconstruction du stade en dehors de l'emprise du projet.

Par délibération en date du 17 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de cet espace sur les berges de Seine en limite de Carrières-sur-Seine.

Par arrêté préfectoral n°2016-13586 en date du 24 octobre 2016, M. le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation d'un espace de loisirs sur les berges de Seine sur le territoire de la commune de Bezons.

Par arrêté préfectoral n°2016-13926 en date du 24 octobre 2016, M. le Préfet du Val d'Oise a déclaré cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par ordonnance d'expropriation N°RG 17/00034 en date du 22 février 2018, Mme le Juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Pontoise a déclaré expropriés les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers sis à Bezons figurant au plan parcellaire et au tableau reproduit dans sa décision, en particulier les parcelles cadastrées section AM n°8 et AM n°13. L'avis des services, sollicité par Monsieur le Maire de Bezons, a été délivré le 22 octobre 2018. La commune de Bezons a notifié une offre d'indemnisation pour la dépossession des parcelles expropriées sur la base d'une valeur libre de 10 € le m² par courrier du 23 novembre 2018 reçue le 28 novembre 2018 en application des articles L 311-4, R311-4 et R311-5 du code de l'expropriation.

Par courriers du 5 décembre 2018, La SCI la Noue refusait l'offre présentée notamment en se prévalant de l'existence d'une occupation par M. Didier Toury pour l'exercice d'une activité professionnelle.

A défaut de conclusion d'un accord amiable, la commune de Bezons a saisi la Juridiction de l'expropriation du Val d'Oise aux fins de fixer l'indemnité de dépossession des parcelles expropriées.

Par un jugement n°19/00008 en date du 18 juillet 2019, la Juridiction de l'expropriation du Val d'Oise a fixé à la somme de 63.879,40 € l'indemnité due (indemnité de emploi comprise) par la commune de Bezons à la SCI de la Noue au titre de la dépossession foncière des parcelles cadastrées section AM n°8 et AM n°13, ceci sur la base d'un prix de 11 € le m² en valeur libre d'occupation et a alloué une somme de 1.500 € à la SCI la Noue par application de l'article 700 du code de procédure civile.

La commune de Bezons a procédé au règlement des causes du jugement en deux mandatement selon bordereau n°566 et 567.

Exposant qu'il était propriétaire de matériaux de récupérations anciens stockés sur les parcelles en cause, Monsieur Didier Toury a par ailleurs saisi le Juge de l'expropriation du Val d'Oise, par un mémoire en date du 23 mai 2019, aux fins de se voir accorder une indemnité de déménagement d'un montant de 102.130 € outre palettes et transport des matériaux sur devis ainsi qu'une somme de 2.500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La commune souhaitant que M. Toury évacue tous matériaux de la parcelle et prendre rapidement possession du terrain afin de réaliser l'opération projetée, elle a proposé par une délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2019 de conclure un protocole d'accord transactionnel établi avec Monsieur Didier Toury et la société civile immobilière de la Noue, pour l'évacuation des matériaux et la prise de possession des parcelles AM n°8 et AM n°13 et a autorisé M. le Maire à signer le protocole d'accord ainsi que tout acte y afférent.

Toutefois, Monsieur Toury et la SCI La Noue se sont refusés à une solution transactionnelle.

Monsieur Toury a, au contraire, poursuivi son action contentieuse devant le Juge de l'expropriation du Val d'Oise faisant échec à la solution rapide envisagée.

C'est dans ces circonstances que la commune sollicitait le rejet pur et simple des prétentions de Monsieur Toury tendant à l'indemnisation de son préjudice selon les termes de son mémoire en défense notifié le 16 octobre 2019.

De son côté, Monsieur Toury a porté ses prétentions en principal de la somme de 102.300 € à celle de 127.165 € par un nouveau mémoire notifié le 23 octobre 2019, date de l'audience de transport sur les lieux et de plaidoirie, en produisant aux débats la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019.

Le Juge de l'expropriation du Val d'Oise a fixé son délibéré à la date du 27 novembre 2019.

En toute hypothèse, il convient de constater que la signature de ce protocole serait irrégulière comme dépourvue de contrepartie et de nature à caractériser une libéralité prohibée. En effet, les parties adverses ont fait échec à l'évacuation de leur matériaux et à la prise de possession rapide ayant déterminé la commune et ne justifient pas d'un droit à indemnisation.

En conséquence, il est constaté que la condition à laquelle était subordonnée la signature de la convention de transaction, à savoir la prise de possession rapide n'est plus remplie.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2019-099 du 25 septembre 2019 relative à un protocole d'accord entre la commune, Monsieur Didier Toury et la SCI La Noue, conformément aux dispositions de l'article L242-2 1° du code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Nombre d'abstentions : 7

M. NOEL, Mme NOEL, Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM, M. GHILAS

ABROGE la délibération n°2019-099 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 ;

APPROUVE l'abrogation de l'accord transactionnel entre la commune de Bezons, Monsieur Didier Toury et la SCI La Noue ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette abrogation ainsi que tout acte y afférent.

Dossier 20- Convention de coopération pour l'entretien et la réparation de la flotte des véhicules municipaux

Sur le rapport de M. LESPARRÉ,

L'objet de ce présent rapport est de contractualiser avec le syndicat AZUR, pour l'entretien et la réparation des véhicules municipaux.

Ce partenariat permettra une meilleure prise en charge et un suivi plus fin dans la gestion du parc de véhicules légers et techniques de la ville.

La convention comprend également la préparation des véhicules en vue de passer le contrôle technique, ainsi que des interventions de petits dépannages, sur le territoire de Bezons et des communes limitrophes.

En contrepartie, le syndicat AZUR établira, en guise de facturation, un relevé mensuel des travaux réalisés.

Il est proposé la signature de la présente convention pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

APPROUVE la convention de coopération pour la réalisation de l'entretien et de la réparation de véhicules entre le syndicat Azur et la Ville de Bezons,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

Dossier 21- Demande d'une garantie d'emprunt de AB-Habitat pour l'acquisition de logements situés au 31 Bis-37 avenue Gabriel Péri et convention de réservation de logements

Sur le rapport de M. LOLO,

La SCIC AB-Habitat doit financer une opération d'acquisition en VEFA de 29 logements dont 1 logement en PLS (Prêt Locatif Social) et 5 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) située au 31 Bis-37 avenue Gabriel Péri à Bezons auprès du promoteur immobilier EMERIGE.

Pour financer ce projet, la SCIC AB-Habitat a obtenu, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, deux lignes de prêts PLUS, PLA-I ET PLS chacun et sollicite la garantie de la ville pour un montant total de 3 882 836€.

Cet emprunt présente les caractéristiques décrites ci-après :

Plan de financement de l'opération

Construction 31 bis-37 Avenue Gabriel Péri	
A-Prix de revient de l'opération	4 625 705 €
B-Plan de financement prévisionnel	
Prêt CDC PLS	250 000,00 €
Prêt CDC foncier PLS	100 000,00 €
Prêt CDC PLUS	1 566 150,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	1 000 000,00 €
Prêt CDC PLA-I	641 686,00 €
Prêt CDC PLA-I Foncier	325 000,00 €
Prêt action logement	300 000,00 €
Subventions dont :	
Subvention Etat	120 000,00 €
Fonds propre	322 869 €

Caractéristiques de l'emprunt à garantir

	Prêt PLS	Prêt PLS Foncier	Prêt PLA-I	Prêt PLA-I Foncier	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
MONTANT	250 000,00 €	100 000 €	641 686,00 €	325 000€	1 566 150 €	1 000 000 €
GARANTIE VILLE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
TAUX *	Livret A + 1,06 %	Livret A + 0,4 %	Livret A + - 0,2 %	Livret A + 0,45 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,45 %
PÉRIODICITÉ	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

DURÉE	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT	24 mois					
TAUX DE PROGRESSIVITÉ	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

(*) Le taux est indexé sur l'évolution du Livret A.

En contrepartie à sa garantie, la ville disposera d'un contingent de 7 logements selon les caractéristiques suivantes :

N° de lot	Type de lot	Financement	Surface totale
8	T2	PLAI	46,53 m ²
12	T2	PLAI	43,14 m ²
18	T2	PLS	42,90 m ²
21	T4	PLUS	84,53 m ²
24	T3	PLUS	69,92 m ²
30	T2	PLUS	49,56 m ²
36	T3	PLUS	66,11 m ²

M. LE MAIRE, M. OURMIERES et Mme PRIO, administrateurs de AB HABITAT, ne participent pas au vote.

CONSIDÉRANT que plus d'un tiers des membres présents réclame le vote au scrutin secret,

CONSIDÉRANT que Mme NOËL et M. GIBERT sont désignés en qualité d'assesseurs au bureau de vote.

CONSIDÉRANT que le vote se déroule au scrutin secret et qu'en application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés,

CONSIDÉRANT qu'après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 31
 Nombre de bulletins blancs ou nul : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 31
 Majorité absolue : 16

A la majorité des votes exprimés

Nombre de Votes Pour : 15
 Nombre de Votes Contre : 16

Le Conseil Municipal,

N'ACCORDE PAS sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt, destiné à l'acquisition en VEFA de 29 logements au 31 bis-37 avenue Gabriel Péri à Bezons, d'un montant total

de trois millions huit cent quatre vingt deux mille huit cent trente six euros (3 882 836 €) souscrit par la SCIC AB Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°94389 et n°100457.

N'APPROUVE PAS les conventions de garantie d'emprunt.

Dossier 22- Demande d'une garantie d'emprunt d'AB-Habitat pour l'acquisition de logements situés au 56-72 avenue Gabriel Péri et convention de réservation de logements

Sur le rapport de Mme SALVAIRE,

La SCIC AB-Habitat doit financer une opération d'acquisition en VEFA de 36 logements située au 56-72 avenue Gabriel Péri à Bezons auprès du promoteur immobilier FIRST AVENUE.

Pour financer ce projet, la SCIC AB-Habitat a obtenu, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, deux lignes de prêts PLS, PLAI et PLUS chacun et sollicite la garantie de la ville pour un montant total de 4 796 591€.

Ces emprunt présentent les caractéristiques décrites ci-après :

Plan de financement de l'opération

Construction 56-72 Avenue Gabriel Péri	
A-Prix de revient de l'opération	6 065 631,00 €
B-Plan de financement prévisionnel	
Prêts dont :	
Prêt CDC PLS	330 000,00 €
Prêt CDC foncier PLS	110 000,00 €
Prêt CDC PLUS	1 839 294,00 €
Prêt CDC PLUS Foncier	1 275 000,00 €
Prêt CDC PLA-I	837 297,00 €
Prêt CDC PLA-I foncier	405 000,00 €
Prêt Action Logement	360 000,00 €
Subventions dont :	
Subvention Etat	166 000,00 €
Fonds propres	743 040,00 €

Caractéristiques de l'emprunt à garantir

	Prêt PLS	Prêt PLS Foncier	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
MONTANT	330 000,00 €	110 000 €	837 297,00 €	405 000,00 €	1 839 294,00 €	1 275 000,00 €
GARANTIE VILLE	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
TAUX *	Livret A + 1,04 %	Livret A + 1,04 %	Livret A + - 0,2%	Livret A + - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6%
PÉRIODICITÉ	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

DURÉE	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
TAUX DE PROGRESSIVITÉ	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

(*) le taux est indexé sur l'évolution du Livret A.

En contrepartie à sa garantie, la ville disposera d'un contingent de 7 logements selon les caractéristiques suivantes :

N° de lot	Niveau	Type de lot	Financemen t	Surface Habitable	Surface totale Annexe	Surface Utile
8	R+1	T2	PLAI	41,89	9,28	46,53M ²
10	R+1	T3	PLS	66,60	6,64	69,92M ²
12	R+1	T2	PLAI	41,19	3,90	43,14M ²
21	R+3	T4	PLUS	77,65	13,76	84,53M ²
24	R+3	T3	PLUS	66,60	6,64	69,92M ²
30	R+4	T2	PLUS	44,76	9,60	49,56M ²
36	R+6	T3	PLUS	61,61	36,69	66,11M ²

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Nombre d'abstentions : 4

Mme DE HULSTER, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM

Délibère:

Article 1 : La commune de BEZONS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quatre millions sept cent quatre vingt seize mille cinq cent quatre vingt onze euros (4 796 591€) souscrit par la SCIC AB Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°95068 et n°100646 .

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à l'acquisition en VEFA de 36 logements au 56-72 avenue Gabriel Péri à Bezons.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC AB Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCIC AB Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4: Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil municipal approuve les conventions de garantie d'emprunt et autorise le Maire à les signer

Dossier 23- Fusion de la société Domaxis – État des garanties d'emprunt accordées par la ville

Sur le rapport de M. OURMIERES,

La loi dite ELAN du 23 novembre 2018 encourage le regroupement des organismes de logement social en vue de rendre plus efficace leur gestion et de faciliter la restructuration de leur patrimoine.

A ce titre, la société Domaxis a mené une opération de fusion. La filiale France Habitation (Seqens) a absorbé la société, Domaxis à compter du 1^{er} octobre 2019.

Dans le cadre de cette fusion, le transfert des prêts afférents au patrimoine immobilier a été sollicité auprès des organismes prêteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la liste des garanties qui sont encore en cours accordées par la ville à la société Domaxis qui seront transférées à la société France Habitation (Seqens) dans le cadre d'une procédure de fusion.

Dossier 24- Convention de prestation entre l'association Coup de Pouce et la commune de Bezons pour la mise en place de Clubs Lecture Écriture et Mathématiques (CLEM)

Sur le rapport de M. CUVILLIER,

Par délibération du 16 janvier 2008, le Conseil Municipal avait confié au CCAS la mise en œuvre du projet de réussite éducative (PRE). Dispositif relevant des contrats signés avec l'État dans le cadre de la Politique de la Ville, il devait, pour être co-financé par l'État, être porté par le CCAS.

En 2019, l'État a signifié son désengagement pour le financement des Clubs Lecture Écriture et Mathématiques (CLEM) .

Le CLEM est une action périscolaire et péri-familiale, destinée aux enfants scolarisés en CE1 qui ont besoin d'une stimulation complémentaire de celle de l'école pour réussir en mathématiques. Elle est mise en œuvre en partenariat avec la commune, les enseignants et l'association Coup de Pouce initiatrice des actions CLEM.

L'élève est repéré par les enseignants de CE1 sur la base de différents critères :

- l'enfant semble avoir peu d'aide individuelle ou d'activités partagées en dehors de l'école.
- l'enfant éprouve des difficultés en mathématiques.

Les parents s'engagent à participer aux « actions-parents » et à reprendre les activités à la maison.

Pour cette nouvelle année scolaire, considérant la décision de l'État de ne pas poursuivre le partenariat pour le fonctionnement des CLEM, il est souhaité maintenir sur la ville leur mise en œuvre dans le cadre d'une convention à intervenir entre l'association Coup de Pouce et la commune de Bezons. Le bilan des actions menées sur l'année scolaire 2018/2019 ci-annexé, démontre leur efficacité.

Les Clubs Lecture Écriture et Mathématiques (CLEM) se tiendront dans les écoles Marie-Claude & Paul Vaillant Couturier (1 club) et Victor Hugo 1 et 2 (2 clubs) .

Les 3 clubs qui débiteront en janvier 2020 pourront accueillir 18 enfants (6 enfants par club). Il est versé par club 500 euros à l'association Coup de Pouce qui intervient pour former les animateurs, apporter l'ingénierie et le matériel pédagogique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

APPROUVE la signature de la convention à intervenir entre la commune de Bezons et l'association « Coup de Pouce » pour la mise en œuvre des Clubs Lecture Ecriture Mathématiques

AUTORISE son Maire à signer tout document y afférent

Dossier 25- Attribution de bourses pour des projets de jeunes

Sur le rapport de Mme PINARD,

Le règlement intérieur permettant l'attribution de bourses pour financer des projets de jeunes âgés de 16 à 25 ans prévoit la réunion d'une Commission composée des élus délégués à la jeunesse, à l'insertion et qui a pour mission :

- l'examen des dossiers de candidatures des jeunes présélectionnés par le service avec un entretien personnalisé (éligibilité du projet au dispositif) ,
- la proposition au Conseil municipal de l'attribution des bourses aux jeunes dont les projets sont sélectionnés et la fixation de leur montant dans la limite des crédits budgétaires alloués,
- le suivi de la mise en œuvre des projets.

La Commission s'est réunie :

- le 20 septembre 2019 : Elle a procédé à l'examen d'un dossier de demande d'attribution de bourse pour un montant de 500,00 euros, pour lequel elle a rendu un avis favorable. Cette bourse vise à participer au financement de l'hébergement Monsieur IINHAMMOU Abdallah, étudiant en 3ème année de formation Ingénieur au Conservatoire des Arts et Métiers à St Denis, dans le cadre d'un voyage d'étude en Chine (voir annexe n°1).

- les 13 et 16 novembre 2019. Elle a procédé à l'examen de vingt dossiers de demande d'attribution de Bourses BAFA pour un montant total de 4 928,00 euros, pour lesquels, elle a rendu un avis favorable (voir annexe n° 2).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

ATTRIBUE les bourses pour un montant total de 5 428 euros conformément et suivant les modalités de la note présentée en séance ;

DIT que le versement se fera auprès des organismes ou des candidats sur présentation d'une facture au nom du porteur du projet.

Dossier 26- Modification du règlement de fonctionnement du SSIAD

Sur le rapport de Mme PRIO,

Pour répondre à la problématique du vieillissement de la population, la ville de Bezons a obtenu l'autorisation d'ouvrir un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) en 1984. L'article L.312-1, 6° et 7° du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) précise que les SSIAD sont des services médico-sociaux qui délivrent à domicile, auprès de leurs bénéficiaires, une assistance dans les actes de la vie, des prestations de soins, etc.

Le SSIAD de la ville de Bezons accueille 40 personnes dont 37 âgées de 60 ans et plus en limitation d'autonomie et 3 personnes âgées de moins 60 ans en situation de handicap. Les soins infirmiers, d'hygiène et de confort sont réalisés sur prescription médicale à domicile par des professionnels qualifiés.

Les missions du SSIAD sont :

- Prévenir et retarder les conséquences du vieillissement pathologique en impliquant le bénéficiaire et son proche aidant le cas échéant ;
- Lutter contre les hospitalisations évitables ;
- Faciliter le retour à domicile ;
- Retarder l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Assurer un accompagnement adapté du bénéficiaire via un réseau de partenaires ;
- Accompagner le patient en fin de vie et ses proches aidants, le cas échéant.

Le 3 janvier 2017, l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France a renouvelé l'autorisation d'ouverture du SSIAD de la ville de Bezons pour 15 ans eu égard aux dispositions d'évaluation de la qualité définies dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Cette même loi prévoit l'élaboration d'un règlement de fonctionnement dans chaque service social, qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service. Il doit être remis à chaque admission. Le règlement de fonctionnement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2006. L'article R311-33 du CASF prévoit une révision de ce règlement au moins tous les 5 ans.

Dans ce contexte, le règlement de fonctionnement du SSIAD a été actualisé selon 3 axes:

- **Fonctionnement du SSIAD**
La liste des professionnels, les prestations restant à la charge du bénéficiaire et les modalités d'intervention en cas de situations exceptionnelles ont été ajoutées.
Les critères de fin de prise en charge des bénéficiaires ont été précisés. Le temps de maintien de la place du bénéficiaire durant son hospitalisation éventuelle a été réduite de 1 mois au lieu de 3 mois, notamment pour répondre aux exigences de l'Agence Régionale de la Santé en terme de taux d'occupation sachant que la probabilité d'un retour à domicile est inversement proportionnel au temps d'hospitalisation.
- **Garantie du respect des droits des usagers**
Les objectifs du SSIAD ont été revus (Cf. ci-dessus). Ils ne se limitent plus au maintien à domicile et s'inscrivent dans le parcours de soins des patients eu égard à la loi Ma Santé 2022.
Les recommandations, en matière de vidéosurveillance, issues de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ont été ajoutées notamment l'obligation d'informer le service et la possibilité de masquer les images durant certains soins (soins de nursing, sondage urinaire, etc.).

- Règles de vie
Les missions des différents professionnels du SSIAD, la liste du matériel à fournir et du recours à des partenaires de soins en cas de fin de vie ont également été ajoutées. En outre, le plan de soins du bénéficiaire peut être revu à sa demande et après accord de son médecin traitant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du service de soins infirmiers a domicile.

Dossier 27- Convention de participation du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le risque santé-Adhésion au contrat groupe pour la période 2020-2025

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Soucieux de garantir au mieux l'accès aux soins des agents dans un contexte de diminution de prise en charge par la sécurité sociale des dépenses de santé, le Conseil municipal, par délibération du 30 octobre 2013, a approuvé l'adhésion de la commune aux conventions de participation proposées par le CIG en matière de protection sociale complémentaire (sur le risque santé et prévoyance) et instauré une participation financière de l'employeur aux contrats souscrits par les agents dans ce cadre.

L'actuelle convention de participation pour le risque "santé", dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle, arrive à échéance au 31 décembre prochain. A ce jour, on compte 294 personnes adhérentes à ce contrat, représentant une participation de 14 000 € en moyenne par an pour la commune.¹

Aussi, lors de sa séance du 20 février 2019, le Conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence que le CIG a engagé pour la passation d'une nouvelle convention de participation relative au risque Santé pour la période 2020-2025.

Afin d'évaluer l'ensemble des possibilités offertes aux agents, la commune a mené, en parallèle, sa propre procédure de mise en concurrence.

Les résultats des procédures menées par le CIG et la commune ont permis de démontrer l'effet d'une mise en concurrence mutualisée sur un grand nombre de collectivités. En effet, le dispositif du CIG permet aux collectivités de faire bénéficier à leurs agents d'économies d'échelle : plus les collectivités adhérentes sont nombreuses, plus les tarifs proposés et les garanties sont intéressants.

Les résultats ont été présentés aux représentants du personnel dans le cadre d'une réunion du dialogue social. Suite à cette réunion, et à la demande des représentants du personnel, l'offre d'Harmonie Mutuelle a été présentée par des représentants de la Mutuelle et du CIG aux membres du comité technique paritaire lors de sa séance du 16 octobre. Le comité technique paritaire a ensuite émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à la convention de participation du CIG.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

¹ Les agents, anciennement employés par la communauté d'agglomération Argenteuil Bezons, continuent de bénéficier d'une convention de complémentaires de frais de santé conclue directement entre la Communauté d'agglomération et Harmonie Mutuelle jusqu'au 30 juin 2021. 95 personnes sont adhérentes à ce contrat représentant une participation de 36 000 € en moyenne par an pour la commune. Ces agents pourront décider de souscrire au contrat groupe du CIG à tout moment, dès le 1^{er} janvier 2020 ou au terme de la convention de l'ancienne CAAB.

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **Pour les agents dont l'indice est inférieur à 345 : 11€ brut/mois**
- **Pour les agents dont l'indice est supérieur à 345 : 8€ brut/mois**

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Dossier 28- Autorisation de création de deux vacations pour la mission d'accompagnement à la scolarité

Sur le rapport de M. OURMIERES,

La ville de Bezons a mis en place depuis la rentrée scolaire 2008 des ateliers d'accompagnement à la scolarité.

Pour la rentrée 2019, deux ateliers de 15 enfants ont été prévus en direction des enfants de CM1 et CM2. Ils couvrent les écoles Victor Hugo 1 et 2 et Paul Vaillant Couturier. Ces écoles reçoivent les enfants issus des quartiers politique de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour effectuer la mission d'animateur pour l'accompagnement à la scolarité pour la période du 1er novembre 2019 au 30 juin 2020 à hauteur de 400 heures chacun ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Dossier 29- Autorisation de création de vacations pour la tenue des clubs coup de pouce CLEM

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Depuis 2008, la ville de Bezons est engagée dans la tenue des clubs coup de pouce CLE (Club de Lecture et d'Écriture), action de prévention des échecs précoces en lecture et en écriture qui s'inscrit dans le Projet de réussite éducative de la ville.

Le dispositif évolue vers les clubs coup de pouce CLEM (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques). Un club Coup de Pouce Clém réunit cinq enfants autour d'un animateur trois soirs par semaine, à raison d'1h30, pendant 20 à 21 semaines, de janvier à juin. Les bénéficiaires sont les enfants de CE1 en difficulté dans la communication verbale, la maîtrise du repérage spatial et celle des notions de nombre et de quantité. L'objectif est de lutter contre le décrochage scolaire précoce en permettant aux enfants d'affermir la construction des savoirs de base requis en début de cycle 2, en mathématiques et en lecture. L'action est réalisée avec les parents de ces enfants, hors temps scolaire. Elle est conduite en étroite collaboration avec la ville et les enseignants des écoles de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les vacations suivantes pour effectuer la tenue des clubs coup de pouce CLEM pour la période du 08 janvier 2020 au 26 juin 2020 :

- 7 vacations d'enseignants ayant une mission de repérage sur la base de 5 heures annuelles
- 1 vacation d'enseignant ayant une mission d'animation de club sur la base de 101 heures 30 annuelles
- 1 vacation d'enseignant ayant une mission d'animation de club sur la base de 90 heures annuelles
- 1 vacation d'enseignant ayant une mission de repérage et d'animation de club sur la base de 95 heures annuelles
- 1 vacation d'enseignant ayant une mission de coordination et d'animation de club sur la base de 101 heures 30 annuelles
- 1 vacation de coordinateur-animateur sur la base de 83 heures annuelles
- 1 vacation d'animateur remplaçant

DIT que les intervenants seront rémunérés sur un taux horaire de 23,90 euros brut s'ils sont enseignants et sur un taux horaire de 15,75 euros brut s'ils sont non enseignants.

Dossier 30- Personnel communal – Création des emplois permanents de catégorie A

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

APPROUVE la création des emplois de catégorie A conformément au tableau présenté en séance,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, pour les emplois figurant au tableau présenté en séance,

PRECISE que les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II (BAC + 3) et/ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec le poste visé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents

Dossier 31- Personnel communal – Création des emplois permanents de catégorie B et C

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

APPROUVE la création des emplois de catégorie B et C conformément au tableau présenté en séance;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Dossier 32- Compte-rendu des décisions de gestion courante

Sur le rapport de M. LEPARRE,

M. le Maire rendra compte des décisions de gestion courante figurant dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions de gestion courante telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Numéro décision	Date	Objet	Durée du contrat	Montant
2019-167	09/09/19	Signature d'une convention de formation avec Madame GIGNAC, psychologue, en vue de l'organisation d'une journée de formation du personnel du service Petite Enfance	18/11/19	1 000 € TTC
2019-168	09/09/19	Décision relative à la formation en faveur de la prévention des risques professionnels du personnel	26, 27 septembre, 2, 3, 4 Octobre et 12, 13, 14 Novembre 2019	
2019-169	09/09/19	Signature de l'avenant n°1 au Marché PA 18-03 avec la société WEX Fleet France SAS - Fourniture de carburant à la pompe, par carte accréditive pour les besoins de la Commune de Bezons -		
2019-170	09/09/19	Décision relative à la formation "Maîtriser le cadre réglementaire des résidences autonomes" en faveur de la Direction CCAS	5 et 6 septembre 2019	
2019-171	09/09/19	Signature du Marché n°PA 19/05 "Prestations de mise en page de supports de communication"- Lot n°1 (Mise en page des supports de communication externe) avec la société K DOUBLE B et lot n°2 (Mise en page du Bezons Infos et des supports de communication interne) avec la société SARL CITHEA COMMUNICATION	1 an renouvelable annuellement par reconduction expresse	
2019-172	09/09/19	Désignation de Maître BRAULT du cabinet BRAULT ET CAMBONIE dans les contentieux qui opposent la commune de Bezons aux riverains de l'opération GREEN CITY		
2019-173	09/09/19	Signature marché PA 19/06 "Fourniture de BD, Livres adultes et enfants, CD, DVD pour la ville de Bezons" Lot n°1 (bandes dessinées) avec la SARL LIBRAIRIE IMPRESSIONS, Lot n°4 (CD) avec la société RDM VIDEO Lot n°5 (DVD) avec la société RDM VIDEO	1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse	10 500 €+ 9 200 €+9 000 €
2019-174	09/09/19	Signature marché NF 19/30 -		13 989,50 € HT

		Prestations techniques dans le cadre de la Foire de Bezons 2019 avec la société VIP Organisation		
2019-175	13/09/19	Signature de la convention avec l'Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et Socioculturels , pour la formation intitulée « la gouvernance participative en centre social » à destination des directions des centres sociaux	10, 11 octobre et 13 novembre 2019	870 €
2019-176	13/09/19	Signature de la convention entre la ville de Bezons et l'association Raid Aventure Organisation pour l'évènement « Prox by Raid Aventure Organisation »	27 octobre 2019	3 705 € TTC
2019-177	13/09/19	Signature d'une convention Tripartite/Ville de Bezons/Ville d'Argenteuil/USOB pour la mise à disposition d'une piste circulaire au stade du marais	1 an	
2019-178	13/09/19	Convention de partenariat entre AB-Habitat et la ville de Bezons-Demande subvention (26 110 €) pour le financement du jardin partagé situé sur le quartier de l'agriculture		
2019-179	16/09/19	Signature convention avec la société SAIGA informatique pour la formation du personnel de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse à l'utilisation du logiciel iMuse	8 et 9 octobre 2019	1 880 €
2019-180	18/09/19	Contrat de maintenance avec la société Info Santé pour le logiciel dossier médical Clinidoc	3 ans maximum	8 035,89 € HT
2019-181	21/09/19	Contrat de cession pour une animation théâtre musical avec la compagnie « l'âne sonore »	30 octobre 2019	750 € TTC
2019-182	19/09/19	Signature avec la société KLESLO pour la fourniture et pose de fauteuils au Théâtre Paul Eluard		25 834,08 € TTC
2019-183	23/09/19	Prise en charge d'une nuit d'hôtel de Madame BENSID Mathilde pour le spectacle intitulé « Arête »	11 octobre 2019	83,78 € TTC
2019-184	23/09/19	Signature de l'accord cadre PA 16-32- Marché subséquent n°18, lot 7 avec la société ERI pour des		8 765,64 € HT

		travaux de rénovation de la salle de cinéma TPE		
2019-185	23/09/19	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école M-C et P.Vaillant COUTURIER	1 an	A titre gratuit
2019-186	24/09/19	Convention de mise à disposition des locaux de la Médiathèque Maupassant pour une formation organisée par l'association CIBLE 95	Le 3 octobre 2019 de 8h30 à 17h	A titre gratuit
2019-187	25/09/19	Signature de l'accord cadre PA 16-32 « Travaux d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments » Lot n°1 (maçonnerie, menuiserie intérieure) : avec la société CARL CONSTRUCTION Lot n°3 (électricité) : avec la société CITELEC Lot n°5 (cloisons faux plafond) : avec la société CARL CONSTRUCTION lot n°7 (peinture): avec la société ERI Lot n°8 (serrurerie) : avec la société TTM		11 976,98 € TTC + 9 727,60 € TTC+ 6 627,08 € TTC+ 5 828,62 € TTC+ 93 212, 58 € TTC
2019-188	26/09/19	Modification de l'acte de création de la régie de recettes pour le recouvrement des inscriptions à la course RIVES AND RUN		
2019-189	26/09/19	Signature de l'accord cadre PA 19/16 avec la société SNUFS- Mise en concurrence n°2- « travaux de création de branchements d'assainissement sur le territoire de Bezons »		18 509 € HT
2019-190	26/09/19	Signature de l'accord cadre PA 19/16 -Mise en concurrence n°1 « Travaux de réparation et d'entretien sur les voiries et réseaux d'assainissement du territoire de la commune »		24 548€ HT
2019-191	26/09/19	Signature du contrat de cession avec la compagnie Désert en ville pour le spectacle Marcher sur l'or du temps	Samedi 5 octobre 2019	750€ TTC
2019-192	30/09/19	Signature avenant n°1 au lot n°3 du marché AO 17/30 avec la société FRANCE PAIN- révision de « prix pain et viennoiserie »		

2019-193	04/10/19	Modification de l'acte de création de la régie de recettes de la course Rives and Run		
2019-194	09/10/19	Indemnité d'expropriation au bénéfice de M . Lionel HARDOIN, propriétaire de la parcelle AM 5		9 262 €
2019-195	09/10/19	Convention de mise à disposition de locaux des écoles élémentaires Louise Michel 1, Paul LANGEVIN et Paul VAILLANT COUTURIER	09/10/19,12/11/20, 13/11/19,26/11/19, 08/01/20,21/01/20, 29/01/20,26/02/20, 11/03/20,24/03/20, 21/04/20,28/04/20	A titre gratuit
2019-196	10/10/19	Signature convention avec la société Fiscalité et Territoire pour la mise en place d'une « web formation » relative à la fiscalité locale en direction du personnel de la Direction des finances	21/10/19	420 € TTC
2019-197	10/10/19	Signature de l'avenant n°1 au marché AO 19/01 avec la société CERCLE VERT SAS-Fourniture de produits d'épicerie pour le groupement de commandes composé du CCAS, de la Caisse des écoles et de la Ville de Bezons		
2019-198	09/10/19	Saisine du TA en vue de la désignation d'un expert-Péril imminent rue Camille DESMOULINS		
2019-199	09/10/19	Projet d'animation culturel à destination des enfants des structures de la petite enfance- 2 représentations au Centre Social Rosa Parks	19/11/19	
2019-200	11/10/19	Location de locaux professionnels sis 5 rue Jean Jaurès	3 ans	275 000€ HT par an
2019-201	16/10/19	Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 du marché AO 17/09 avec la société titulaire : SARL PUBLIC IMPRIM- Impression de divers supports (flyers, affiches, catalogues, cartes, guides...)		
2019-202	16/10/19	Signature du Marché NF 19/25 avec la société CEMEA- Prestations de formations professionnelles au profit des agents de la commune- Lot 1 : Formation brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport- Animateur du projet		19 800 € TTC+ 1 152 € TTC + 1 152 € TTC + 3 760 € TTC

		<p>Lot 2 : Formation brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur-Perfectionnement</p> <p>Lot 3 : Formation brevet d'aptitude aux Fonctions de Directeur- Formation générale</p> <p>Lot 4 : Formation brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur- Formation générale</p>		
2019-203	16/10/19	Signature de l'avenant n°2 au lot n°4 du marché AO 17/30 avec la société ETS LUCIEN- Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande Lot 4 (Produits de charcuterie)-		
2019-204	16/10/19	Signature de l'avenant n°1 au marché PA 18/01, lot n°7 avec la société THYSSENKRUPP- Construction de l'espace sportif du val-Appareils élévateurs		45 420 € HT
2019-205	16/10/19	Signature du marché NF 19/29 avec les sociétés DEMO-STRATEGIE et CEDEGIS -Etude sur l'évolution des effectifs scolaires, la réactualisation de la sectorisation scolaire et la prospective du bâti scolaire		22 200 € TTC
2019-206	16/10/19	Signature du marché subséquent N MC-3 de l'accord-cadre N°19-16 avec la société La Moderne- Mise en concurrence n°3- Aménagement du germeoir sur les Berges de Seine		82 434,25 € HT
2019-207	16/10/19	Signature convention mise à disposition d'un bureau de réception dans les locaux de la maison de la citoyenneté		
2019-208	22/10/19	Soirée des jeunes diplômés 2019 au TPE	05/11/19	3 000 € TTC
2019-209	22/10/19	Convention de location mise à disposition bouteilles de chlore gazeux- piscine	1 an	774 € HT
2019-210	22/10/19	Dépôt de plainte- Intrusion à la maison des sports le vendredi 18 octobre 2019		
2019-211	22/10/19	Dépôt de plainte-Intrusion Complexe sportif Jean Moulin dans la nuit du vendredi 20 au samedi 21 septembre 2019		
2019-212	23/10/19	Prise en charge financière des	Du 15/01/2020 au	7 982,52 €

		frais de scolarité de l'apprenti SOUKOUNA Mamedy	31/07/2021	
2019-213	28/10/19	Décision portant désignation de Maître BRAULT du cabinet BRAULT ET CAMBONIE dans le contentieux qui oppose la commune de Bezons à Mme MARTINS		
2019-214	28/10/19	Signature d'une convention avec les éditions le Lamantin pour les ateliers d'écriture	Du 09 novembre 2019 au 30 juin 2020	2 900 € TTC
2019-215	25/10/19	Signature du contrat avec la compagnie Smart pour le spectacle « au creux de l'oreiller » à la Médiathèque Maupassant	09/11/19	500 € TTC
2019-216	28/10/19	Dépôt de plainte pour intrusion, vandalisme et vol à l'école P.V COUTURIER le 12 octobre 2019		
2019-217	25/10/19	Signature du contrat avec la SARL P&P Productions pour le spectacle « la berceuse » à la Médiathèque Maupassant + Remboursement des frais occasionnés lors des déplacements des artistes	22 et 23 novembre 2019	1 118,30 € TTC + 251, 20 € TTC
2019-218	29/10/19	Décision relative à la prise en charge des frais de formation pour l'apprenti SOUKOUNA Mamedy	Du 02/09/19 au 15/01/20	875 €
2019-219	04/11/19	Décision relative à la mise en place de formation « Référent formateurs en santé orale » à destination du personnel du SSIAD		
2019-220	04/11/19	Décision relative à la mise en place de 4 journées de formation en direction du personnel du Centre Municipal de Santé pour l'utilisation des logiciels « elisa » et « clinidoc »	29/10/19, 21/11/19, 30/11/19	4 531,20 € TTC
2019-221	04/11/19	Décision relative à la mise en place d'une journée de formation pour la prise en main de l'applicatif informatique Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels		600 € TTC
2019-222	04/11/19	Recours à un cabinet de recrutement pour le recrutement du Directeur de la citoyenneté et de l'évènementiel		8 400 € TTC
2019-223	04/11/19	Signature de l'accord-cadre à bons		375 605 € HT

		de commande relatif à l'exploitation, la maintenance, les travaux neufs, les installations et les enfouissements de réseaux d'éclairage public et de signalisation avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF		
2019-224	04/11/19	Signature de l'accord cadre PA 19/16 « Travaux de voiries et VRD de compétence communal »- Mise en concurrence n°6-Sécurisation des abords de l'entrée de la maternelle M.CACHIN		64 073,70 € HT
2019-225	04/11/19	Signature du marché PA 19/06 « Fourniture de BD, Livres adultes et enfants, CD, DVD pour la ville de Bezons » avec les entreprises Librairie Chantelivre, COLIBRIJE SARL et Librairie Crocolivre SAS Lot n° 2 : Fourniture de livres adultes et n°3 : Fourniture de livres Enfants		14 500 € HT + 12 000 € HT
2019-226	04/11/19	Avenant au contrat de maintenance pour le logiciel de gestion de la file d'attente eGestat	1 an renouvelable 2 fois jusqu'au 28 octobre 2022	20,40 € la première année et 51,60 € les 2 années suivantes
2019-227	04/11/19	Décision portant désignation de Maître BRAULT du cabinet BRAULT ET CAMBONIE dans le contentieux qui oppose la commune de Bezons à M. TINEL Xavier-Requête déposée le 25 septembre 2019		
2019-228	04/11/19	Décision portant désignation de Maître BRAULT du cabinet BRAULT ET CAMBONIE dans le contentieux qui oppose la commune de Bezons à M. TINEL Xavier-Requête déposée le 11 juillet 2019		
2019-229	05/11/19	Convention de mise à disposition par la commune de Houilles à la commune de Bezons du terrain synthétique « Micheline OSTERMEYER pour l'USOB section football		A titre gratuit
2019-230	05/11/19	Demande de subvention auprès d'Emmaüs-habitat- Centre social « La Berthie »- Pour financer les		1 500 €

		actions d'accompagnement social et d'animation à destinations des habitants de la cité de la Paix		
--	--	--	--	--

Questions orales :

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Bezons et à l'article L2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ces questions orales sont traitées à la fin de la séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à débat.

Ainsi, le groupe "Avenir de Bezons en commun " expose la question suivante à Monsieur Le Maire:

Question orale posée par Madame Noël :

Monsieur le Maire, les affiches électorales fleurissent sur notre territoire et les vôtres en particulier. Nous les retrouvons sur les panneaux qui très régulièrement occupent trois des quatre places disponibles. Cela entraîne des arrachages réguliers, des détritux jonchant le sol, du bombage et des dessins crapuleux et diffamants.

Le groupe de l'avenir de Bezons en Commun vous demande de cesser ce massacre écologique. Nous nous devons d'être des personnes éco-responsables et veillez à l'expression démocratique sur notre ville.

C'est pour cela que nous vous demandons de mettre en place un panneau supplémentaire (type panneau mobile utilisé lors des élections) à côté de chaque panneau existant, permettant ainsi à l'ensemble des listes qui concurrencent à l'élection municipale de pouvoir s'exprimer. Nous savons par avance que vous serez sensible et ainsi que l'ensemble des élus (futurs candidats ou non) à notre demande et au bon déroulement démocratique de cette campagne électorale.

Réponse de Monsieur le Maire :

Chers collègues,

S'il y a une chose que je partage dans votre question orale, c'est bien l'absence de respect de l'environnement et du travail des personnels de la ville dont c'est la mission. Ce sont également les illustrations douteuses et affiches anonymes de certains.

Sachez que je condamne ces comportements qui ne sont pas dignes du débat démocratique que l'on peut attendre.

Pour le reste, je vous rappelle à votre bon souvenir lorsque vous assumiez - il y a peu encore - les fonctions de dirigeants locaux du PCF. Je n'ai pas souvenir que vous ayez alors fait preuve d'autant d'attachement au bon déroulement démocratique d'une campagne électorale et d'autant de mansuétude à l'égard de l'adversaire politique. Peut-être êtes-vous en difficulté pour gérer votre campagne !...

Il est évident que chacune, chacun doit avoir le bon sens de respecter la propreté de notre ville. Je tiens d'ailleurs à votre disposition des photos de mes affiches à même le sol. Apparemment, l'écologie dont vous et d'autres se réclament ne permet pas toujours de trouver le chemin des poubelles !

Chers collègues, vous me demandez la pose sur le territoire communal de panneaux supplémentaires permettant l'expression des listes qui concourent à l'élection municipale. Afin de veiller au respect de l'environnement, je ne répondrai pas favorablement parce que, par expérience, je sais que cela ne changera rien, bien au contraire !

Au passage, je tiens à vous dire que je ne suis pas responsable de la multiplication des égos et par conséquent de la profusion de candidats et de candidates à cette élection de mars 2020.

Par ailleurs, je vous rappelle, à toutes fins utiles, que nous mettons déjà à disposition de l'affichage libre près de quarante panneaux déployés sur l'ensemble de notre territoire. C'est bien plus que les villes voisines, bien plus que la ville d'Argenteuil. En somme, c'est amplement suffisant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h24.

La secrétaire de séance,

Mme Nadia AOUCHICHE